

PUBLIÉ LE

25 AVR. 2025



Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le
ID : 013-211301031-20250422-2025_205-AR

S²LO

REF : JDG/AB/AG (022)
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

SE

2025-205

DECISION

Objet : Marché de services d'assurance

Appel d'offres ouvert à lots séparés

Avenant N° 1 de transfert pour le lot N° 1 Assurances dommages aux biens et risques annexes conclu avec le Groupement Cabinet Jean-François VIVARES / MMA

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 alinéa 4,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de SALON-DE-PROVENCE, et plus particulièrement son alinéa 4,

Vu le code de la Commande Publique, et notamment l'article R2194-6,

Vu la convention constitutive de groupement de commande en date du 5 mai 2011 et ses avenants conclus, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics alors en vigueur, entre la Commune de Salon de Provence et le Centre Communal d'Action Sociale de Salon de Provence, relative aux besoins courants,

Vu la décision en date du 9 novembre 2023 transmise en sous-préfecture et publiée le 10 novembre 2023, de conclure un marché de services d'assurance, et notamment le lot n° 1 : Assurances dommages aux biens et risques annexes, notifié au Groupement Cabinet Jean-François VIVARES / MMA, le 1er décembre 2023,

Considérant que Monsieur Jean-François VIVARES, Agent Général d'Assurances de la Société MMA, en l'agence MMA de Salon de Provence Place Morgan sise 31 Rue Chanzy, a cessé son activité le 31/12/2024, et que Messieurs Arnaud DEBRAY et Olivier BOERI, Agents Généraux d'Assurances exclusif MMA, ont été nommés Agents Repreneurs de l'Agence de Salon de Provence Place Morgan sise 31 Rue Chanzy, à compter du 1^{er} janvier 2025, en qualité d'Agent Général MMA. Qu'ainsi, cette modification qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché au Groupement DEBRAY ET BOERI / MMA dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert,

.../...

DECIDE

en exécution des pouvoirs susvisés,

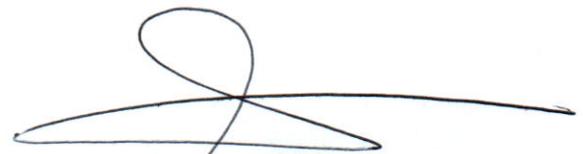
ARTICLE 1 : De conclure au nom de la Commune de Salon de Provence, et au nom et pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Salon de Provence, conformément à la convention constitutive de groupement de commande, un avenant N° 1 de transfert du marché de services d'assurance, lot n° 1 : « Assurance dommages aux biens et risques annexes » avec le Groupement DEBRAY ET BOERI / MMA venant aux droits du Groupement Cabinet Jean-François VIVARES / MMA.

ARTICLE 2 : Le transfert du marché n'entraîne aucune modification dans l'organisation du service et les modalités d'exécution du contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le **22 AVR. 2025**



Nicolas ISNARD

Maire de Salon-de-Provence

Vice-Président du Conseil Régional